

CONVENTION D'ASSOCIATION

Elèves maternels

ENTRE

Entre

Monsieur le Maire de WIMILLE autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2022,

d'une part ;

Et

Monsieur Jean-Louis GOUBET, Président de l'AEP, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Valérie GUY, chef d'établissement de l'école Jeanne d'Arc à WIMILLE,

d'autre part ;

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et notamment l'article 89 ;
- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 ;
- Vu le contrat d'association conclu le 8 juin 2004 entre la Commune et l'AEP, présentée par l'Ecole Jeanne d'Arc ;
- Vu le contrat d'association conclu le 18 novembre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Jeanne d'Arc à WIMILLE ;
- Vu l'article L. 442-8 du Code de l'Education ;
- Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'article 1 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 ;
- Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 à la suite de l'arbitrage demandé par l'UDOGEC ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école Jeanne d'Arc par la Commune de WIMILLE, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de WIMILLE.

Il est fixé par arrêté préfectoral daté du 10 juin 2022 à

- 1094.59 euros par élève wimillois scolarisé en maternelle,

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune de WIMILLE est égal à ce coût de l'élève « maternel » du public, multiplié par le nombre d'élèves de l'école Jeanne d'Arc (conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous).

En aucun cas les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées en totalité au titre de l'exercice 2022 sur le budget général de la Commune de WIMILLE.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles inscrits à la rentrée scolaire dont les parents sont domiciliés à WIMILLE.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école arrêté au mois d'octobre et certifié par le chef d'établissement sera fourni pour chaque année. Cet état établi par classe indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la Commune de WIMILLE aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera payée dès le retour de la convention signée et sous réserve des pièces justificatives fournis.

Article 6 – Documents à fournir par l'AEP à la Mairie de WIMILLE :

L'AEP s'engage à communiquer à l'appui :

- le compte de fonctionnement de l'AEP pour les trois années concernées,
- une copie des comptes de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association pour la même période – réf : GS-CFRR.

Article 7 – Contrôle :

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'AEP.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue en régularisation des trois années scolaires soit de septembre 2019 à juin 2022.
Cette convention fait suite aux divers échanges entre la collectivité et l'AEP, menés depuis 2020 et issus de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 avec pour objectif de régulariser la situation des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Fait à Wimille, le

Le Chef d'établissement,

Le Président de l'AEP

Valérie GUY.

Jean-Louis GOUBET.

Le Maire,

Antoine LOGIE.